

Règlement

« Concours jeunes talents »

Conditions générales

- 1) Date limite d'inscription : 31 mars 2024
- 2) Déroulement du concours : 29 juin 2024
- 3) Lieu : Salle des fêtes Michel Doche à Dingy Saint Clair
- 4) Discipline « Musique »
- 5) Age limite de participation : 30 ans
- 6) Tout dossier incomplet et/ou reçu en dehors des délais mentionnés sera irrecevable.
- 7) Tout groupe participant au concours s'engage à respecter les conditions stipulées ici. En cas de non-observation de l'une ou l'autre de celles-ci, la candidature pourra être annulée.
- 8) Dans le cas du non-respect des conditions, les candidats récompensés perdent leurs prix.

Conditions jury

- 1) Les membres du jury des auditions ne peuvent pas être les mêmes que lors des prestations officielles.
- 2) Le jury attribuera les prix décidés au préalable aux gagnants du concours.
- 3) Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel.

Déroulement des auditions

- 1) Des auditions préalables seront organisées, les participants seront convoqués le samedi 4 mai après-midi ou le samedi 25 mai après-midi.
- 2) Suite à ces auditions, 12 candidats seront sélectionnés pour le concours du 29 juin au soir.

Conditions d'admissions

- 1) Date limite d'inscription : 31 mars 2024
- 2) Le bulletin d'inscription signé doit être rempli en français.
- 3) Les candidats admis au concours recevront une invitation officielle.

Conditions du concours

- 1) Le concours est ouvert à toute personne âgée de 30 ans maximum et ayant 2 ans de pratique musicale au minimum.
- 2) Maximum un groupe de 2 personnes.
- 3) Interdiction du Play back, possibilité de bande son pour accompagner une prestation vocale.
- 4) Les participants interprètent une ou deux chanson(s) ou musique(s).
- 5) L'interprétation devra durer maximum 10 minutes.
- 6) En participant au concours les candidats cèdent tous les droits d'enregistrement, reproduction ou arrangement de leurs performances sur tous supports existants ou futurs.
- 7) X) Dans le cas de non-respect des règles, le ou les candidats perdent leur prix.
- 8) X) Les artistes ou groupes qui participeront aux concerts de sélection, au concert final et au concert de clôture ne seront pas rémunérés. Comme le précise la loi du 7 juillet 2016, les structures de création, de production, de diffusion et d'exploitation de lieux de spectacles dont les missions prévoient l'accompagnement de la pratique amateur peuvent faire participer un ou plusieurs artistes amateurs, à des représentations en public sans être tenues de les rémunérer.

Déroulement du concours

- 1) Chaque candidat admis à participer aux épreuves publiques accepte de participer à ce concours ou audition selon l'heure et la date définie par le Comité d'organisation, à moins d'en être empêché à cause d'une maladie ou un accident certifié par une attestation légale d'un médecin, ou d'une autre source officielle. Dans ce cas, l'heure et la date de son passage peuvent être modifiées à la discrétion du Comité d'organisation.
- 2) Les participants couvrent eux-mêmes tous les frais de voyage, séjour et autres dépenses.
- 3) La décision finale sur toutes les questions qui surviennent pendant l'organisation et le déroulement du concours, appartient au comité d'organisation du concours.
- 4) Dans le cas d'une violation des règles du concours, le comité d'organisation et le jury ont le droit d'exclure un participant du concours.
- 5) Le candidat décide lui-même de faire ou non les reprises dans les œuvres, sans toutefois dépasser le temps maximum autorisé.
- 6) Les changements dans le programme envoyé ne sont pas permis, sauf si une exception est accordée par le Comité organisateur.

Déroulement de la soirée

Les résultats du concert sont annoncés avant la fin de la soirée.

L'ordre de passage des candidats lors du concours sera déterminé par les organisateurs selon les contraintes techniques échéantes.